

Assurances voyages, TEMPORAIRE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C S.A. – Belgian branch, numéro d'entreprise 0837.437.919,

entreprise d'assurances agréée par le FSMA sous le numéro de code 2769

Produits : Assistance Voyage – Assurance Annulation - Multirisque

Ce document d'information a pour but de donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Il ne prend pas en compte les besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires sur l'assurance souscrite, veuillez lire les conditions générales et particulières et/ou contacter un intermédiaire ou l'assureur.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

En fonction de la formule et des garanties souscrites (voir les conditions particulières du contrat), la police offre **une assurance voyage et/ou assistance**. Consultez également les **conditions générales** du contrat pour toutes informations sur les garanties, les obligations, les exclusions et les limitations. Ces conditions générales ont toujours la priorité sur tout autre document.

**Qu'est-ce qui est assuré ?****Assistance Personnes – garantie systématiquement prévues :**

- ✓ Frais médicaux nécessaires illimités à l'étranger
- ✓ Rapatriement en cas de maladie, d'accident ou de décès
- ✓ Prolongation ou amélioration du séjour sur ordonnance médicale
- ✓ Frais de suivi médical en Belgique jusqu'à 6.250 €/personne après un accident à l'étranger
- ✓ Assistance d'un proche en cas d'hospitalisation à l'étranger
- ✓ Retour anticipé depuis l'étranger pour une raison urgente
- ✓ Frais de recherche et de secours à l'étranger jusqu'à 3.750 € ou 6.250 €/personne

Home assistance – garantie systématiquement prévues :

- ✓ Assistance en cas de dommage grave à l'habitation Serrurier jusqu'à 100 €

Assistance véhicules – garantie optionnelle :

- Dépannage et service de remorquage
- Caravane et remorque également assurées gratuitement
- Rapatriement du véhicule, des passagers, des bagages et des animaux domestiques
- Nuitées supplémentaires à l'hôtel en cas de réparation sur place

Voyage de compensation – garantie optionnelle :

- Celui qui doit interrompre son voyage prématurément pour des raisons urgentes et est rapatrié, recevra une compensation de 625 à 10.000 €/personne

Annulation – garantie optionnelle :

- Remboursement des frais d'annulation ou de modification en cas de raison assurée de 625 à 10.000 €/personne

Bagages – garantie optionnelle :

- Indemnisation en cas de vol ou d'endommagement jusqu'à 1.250 € ou 2.000 €/personne et la prise en charge des frais pour les achats strictement nécessaires en cas de livraison tardive des bagages à l'étranger jusqu'à 250 ou 400 €/personne

Capital accidents de voyage – garantie optionnelle :

- Indemnisation jusqu'à 12.500 €/personne en cas de décès ou d'invalidité permanente après un accident à l'étranger

**Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?**

Sont notamment exclus :

- ✗ Maladies existantes ou conséquences existantes d'un accident, sauf en cas de 2 mois de stabilité au moment du début de la garantie (non applicable à Exclusive Europe/World Selection et Flight Selection avec des garanties exclusives)
- ✗ Sports et entraînements professionnels ou payés
- ✗ Sports pratiqués avec des véhicules à moteur (non applicable à Exclusive Europe/World Selection et Flight Selection avec des garanties exclusives)
- ✗ Les frais de réparation du véhicule ne sont jamais assurés
- ✗ Le dépannage de véhicules qui se trouvent déjà dans un garage pour une réparation
- ✗ Annulation : frais de dossier et licenciement pour motif grave

**Y a-t-il des restrictions de couverture ?**

- ! Sinistres après 26 semaines de grossesse
- ! Véhicules de plus de 10 ans
- ! L'indemnisation est limitée à 250 €/véhicule si le remorquage a été imposé ou organisé par un organisme officiel
- ! Bagages : 30 ou 50 % du montant assuré par objet et de l'ensemble des objets de valeur
- ! Accidents de voyage : personnes de moins de 15 ans ou de plus de 75 ans, voir également les conditions générales pour les activités non assurées
- ! Bagages : voir les conditions générales concernant les circonstances et les objets exclus
- ! Actes de terrorisme sauf pour le rapatriement et les frais médicaux jusqu'à 2.500 €/personne
- ! Grève, rayonnement radioactif, épidémies, quarantaine
- ! Guerre, guerre civile, insurrection sauf en cas d'apparition par surprise lors des 14 premiers jours
- ! Grossesse et accouchement sauf en cas de complications inattendues
- ! Usage abusif d'alcool, de drogues ou de médicaments
- ! Sinistres existants et acte intentionnel
- ! Frais médicaux non nécessaires, interventions et traitements esthétiques non reconnus par la sécurité sociale



Où suis-je couvert(e) ?

- ❑ Dans le cas de la garantie « Annulation » : Dans le monde entier.
- ❑ Dans le cas des garanties « Assistance Personnes », « Assistance Domicile », « Voyage de Compensation », « Bagages » et « Capital Accidents de Voyage » : Hors du domicile, dans la zone choisie lors de la souscription de ce contrat, c'est-à-dire : soit « Europe + bassin méditerranéen » : le continent européen (sauf la C.E.I. et l'Albanie), le Royaume-Uni (Grande-Bretagne + Irlande du Nord), l'Irlande, les îles de la Méditerranée, les îles Canaries, Madère, la Tunisie, le Maroc, la Turquie asiatique, l'Égypte et Israël ; soit « Monde entier » : dans le monde entier.
- ❑ Dans le cas de la garantie « Assistance Véhicules » : À plus de 10 km du domicile et sur le continent européen (sauf la C.E.I. et l'Albanie), au Royaume-Uni (Grande-Bretagne + Irlande du Nord), en Irlande et sur les îles de la Méditerranée.



Quelles sont mes obligations ?

Lors de la souscription de la police :

- Fournir toutes les informations utiles à l'assureur et répondre aux questions qui vous sont posées.
- Remettre à l'assureur tous les documents pertinents demandés.
- Payer dans les délais la prime mentionnée dans les Conditions particulières.

Lors de l'entrée en vigueur de la police :

- Informer l'assureur le plus rapidement possible de toute modification qui pourrait avoir un effet sur la couverture.

Lors de la notification d'un sinistre :

- En cas de sinistre, contacter l'assureur : en cas de besoin urgent d'assistance, téléphoner immédiatement à la centrale d'assistance et signaler dans tous les cas le sinistre par écrit à Allianz Assistance dans les 7 jours calendrier.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences d'un sinistre.
- Toute maladie ou lésion en cas d'accident doit être objectivée médicalement et les mesures nécessaires doivent être prises pour récupérer les frais médicaux auprès de la sécurité sociale et de chaque organisme assureur.
- Transmettre les preuves initiales du dommage et en cas de vol ou d'acte de vandalisme, un procès-verbal doit être dressé par les autorités locales.
- L'assuré doit communiquer à Allianz Assistance l'identité d'autres assureurs qui couvrent le même risque.
- Annulation : l'assuré doit annuler le contrat de voyage dès qu'un événement qui pourrait empêcher le voyage survient et l'assuré doit faire objectiver médicalement la maladie ou la blessure avant l'annulation.
- Bagages : en cas de vol, de non-livraison, de livraison tardive, d'endommagement total ou partiel des objets pris en charge par une compagnie de transport : Mettre immédiatement – et dans tous les cas dans le délai déterminé par le contrat de transport – le transporteur en demeure.

2



Quand et comment effectuer les paiements ? La couverture commence après le paiement à l'échéance de la première prime complète et indivisible à l'assureur ou à l'intermédiaire. Le paiement doit être effectué selon les options données par le vendeur du contrat. Dans tous les cas, les garanties ne commencent à courir qu'après la réception du premier paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Dans le cas de la garantie « Annulation » : La garantie prend cours dès l'entrée en vigueur de ce contrat, qui doit être simultanée à la réservation du contrat de voyage, et se termine au moment du début prévu de l'arrangement du voyage réservé, c'est-à-dire le début du voyage aller.

Dans le cas des autres garanties : La garantie prend cours à 0 heure de la date mentionnée dans les Conditions particulières et se termine à 24 heures du dernier jour de la durée mentionnée dans les Conditions particulières. La garantie est uniquement valable lorsqu'elle est conclue pour la durée totale du voyage (c'est-à-dire le voyage aller, le séjour et le voyage retour).



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par lettre avec accusé de réception ou par exploit d'huissier. Conformément à la Loi sur les assurances, si la durée de l'assurance est d'un mois ou plus, l'achat peut être dispensé jusqu'à 14 jours après l'achat de l'assurance. Si l'assurance a déjà commencé pendant cette période, nous pouvons retenir une prime pour la période au cours de laquelle elle a débuté. Après les 14 jours suivant l'achat, l'assurance ne peut plus être annulée sans frais.

CONDITIONS GENERALES: contrat temporaire B2C

Assistance Voyage – Assurance Annulation - Multirisque

I. DISPOSITIONS COMMUNES

1. **Définitions:**
Ce contrat entend par:
 - 1.1. Nous sommes l'assureur AWP P&C S.A.- Belgian Branch, ci-après dénommé dans le texte : Allianz Assistance - Rue des Hirondelles 2, 1000 Bruxelles – Belgique. Tél. : + 32 (0)2 290 64 11 - Fax : +32 (0)2 290 64 19 – www.allianz-assistance.be
L'entreprise est autorisée sous le numéro de code FSMA 2769. Notre numéro d'entreprise est 0837.437.919. AWP P&C S.A.- Belgian Branch est la succursale belge de l'assureur français AWP P&C S.A., rue Dora Maar 7 à 93400 Saint-Ouen, RCS Bobigny 519 490 080.
 - 1.2. Le preneur d'assurance: La personne physique ou morale ayant souscrit ce contrat auprès de l'assureur.
 - 1.3. Les personnes assurées: Les personnes physiques dont le nom est mentionné sous la rubrique "Personnes Assurées" des Conditions Particulières. Elles doivent être domiciliées en Belgique ou au Luxembourg et y séjourner habituellement au moins 9 mois par an. La formule familiale est réservée aux membres d'un même ménage habitant ensemble sous le même toit.
Cette formule assure également:
 - Les enfants mineurs accompagnants -avec un maximum de 2- ne faisant pas partie du ménage assuré et non accompagnés de leurs parents, si le ménage assuré est constitué d'un minimum de trois personnes;
 - Leurs enfants mineurs accompagnants, issus d'un mariage rompu, et ne vivant pas sous le même toit;
 - Leurs petits-enfants accompagnants, ne vivant pas sous le même toit, et non accompagnés de leurs parents.
 Dans les Conditions Générales, les personnes assurées sont désignées par les termes "vous" ou "votre".
 - 1.4. Lieu de domicile – Domicile: Le domicile, devant être situé en Belgique ou au Luxembourg.
 - 1.5. Compagnon de voyage: La personne avec qui vous avez réservé un voyage commun et dont la présence est nécessaire au bon déroulement du voyage.
 - 1.6. Contrat de voyage: Le contrat avec un organisateur de voyage professionnel ou un organisme de location professionnelle, afin de vous délivrer en tant que voyageur et/ou locataire, un arrangement de voyage.
Le contrat doit satisfaire aux prescriptions légales qui y ont trait.
 - 1.7. Membres de la famille assurés: Les personnes suivantes, si elles sont assurées par ce contrat:
 - Votre conjoint(e) cohabitant(e) de droit ou de fait;
 - Toute personne vivant habituellement dans votre foyer familial;
 - Tout parent ou apparenté jusques et y compris le deuxième degré.
 - 1.8. Enfants mineurs: Les enfants de moins de 18 ans.
 - 1.9. Maladie: Une altération de l'état de santé, due à une autre cause qu'un accident, et ayant été constatée et diagnostiquée par un médecin.
 - 1.10. Accident:
 - 1.10.1. Dans le cas des garanties "Annulation", "Assistance Domicile", "Assistance Personnes", "Voyage de Compensation" et "Capital Accident de Voyage":
Un événement soudain et extérieur, indépendant de votre volonté, causant une atteinte corporelle constatée et diagnostiquée par un médecin.
 - 1.10.2. Dans le cas des autres dispositions:
Un événement soudain et extérieur, indépendant de votre volonté, causant un dommage.
 - 1.11. Rapatriement: Le retour à votre domicile.
 - 1.12. Frais médicaux: S'ils sont la conséquence d'une prescription d'un médecin ou d'un dentiste:
 - Les honoraires médicaux;
 - Les frais d'admission et de traitement en cas d'hospitalisation;
 - Les frais pharmaceutiques;
 - Les frais de soins dentaires, jusqu'à maximum 250 EUR/personne assurée;
 - Les frais de kinésithérapie, jusqu'à maximum 250 EUR/personne assurée.
 - 1.13. Bagages: Tous les objets mobiliers qui sont votre propriété et que vous emportez avec vous durant votre voyage pour votre usage personnel ou que vous achetez durant votre voyage pour ramener avec vous.
Ne sont pas considérés comme bagages: Les véhicules automobiles, les remorques, les caravanes, les motor-homes, les engins maritimes ou aériens, les animaux, les marchandises, le matériel scientifique et le matériel de recherche, les matériaux de construction, les meubles et les aliments.
 - 1.14. Effraction caractérisée: Forcer l'accès d'un espace fermé à clé en laissant des traces d'effraction clairement visibles.
 - 1.15. Objets de valeur: Les bijoux, les métaux précieux, les pierres précieuses, les perles, les montres, les jumelles, les appareils photographiques, cinématographiques et vidéos, les appareils destinés à l'enregistrement, la transmission et la reproduction de sons, de signaux ou d'images, les manteaux de fourrure, les vêtements de cuir, et les fusils de chasse; ainsi que les accessoires et pièces détachées de ces objets. Ces objets sont réputés être la propriété d'une seule personne.
2. **L'objet de ce contrat:**
Dans les limites des conditions, des modalités et des montants spécifiés dans les Conditions Générales et Particulières, le présent contrat garantit la mise en œuvre des moyens les plus appropriés pour l'exécution des prestations garanties en faveur des véhicules assurés, des personnes assurées et des passagers assurés du présent contrat, ainsi que le paiement des montants prévus.
3. La durée de ce contrat - de la garantie:
- 3.1. Ce contrat est formé dès l'accord du preneur d'assurance avec

- une police présignée dûment complétée, et prend fin le dernier jour de la durée de voyage mentionnée dans les Conditions Particulières.
- 3.2. La garantie:
 - 3.2.1. Dans le cas de la garantie "Annulation":
La garantie prend cours dès l'entrée en vigueur de ce contrat, qui doit être simultanée à la réservation du contrat de voyage, et se termine au moment du début prévu de l'arrangement de voyage réservé, c'est-à-dire le début du voyage aller.
 - 3.2.2. Dans le cas des autres garanties:
La garantie prend cours à 0 heure de la date de départ mentionnée dans les Conditions Particulières, et se termine à 24 heures du dernier jour de la durée de voyage mentionnée aux Conditions Particulières. La garantie est uniquement valable lorsqu'elle est conclue pour la durée totale du voyage (c'est-à-dire le voyage aller, le séjour et le voyage retour).
 - 3.2.3. Outre les dispositions des garanties concernées:
 - La garantie ne prend de toute façon cours que le lendemain de la réception par Allianz Assistance de la police présignée, dûment complétée, et au plus tôt après le paiement de la prime due et indivisible par le preneur d'assurance à l'intermédiaire en assurances;
 - La durée des garanties "Assistance Domicile", "Assistance Personnes", "Bagages" et "Capital Accident de Voyage" est prolongée automatiquement jusqu'à votre premier retour possible lorsque vous devez prolonger votre séjour sur prescription médicale ou lorsque le moyen de transport utilisé pour votre retour à domicile reste en défaut suite à un accident, un vol, un incendie, du vandalisme ou une grève.
 - 3.3. Résiliation:
 - 3.3.1. Si ce contrat a une durée d'au moins trente jours:
 - Le preneur d'assurance peut résilier ce contrat dans les trente jours de la réception par Allianz Assistance de la police présignée. La résiliation a effet immédiat au moment de sa notification.
 - Allianz Assistance peut résilier ce contrat dans les trente jours de la réception de la police présignée. La résiliation devient effective huit jours après sa notification.
 - 3.3.2. Tant Allianz Assistance que le preneur d'assurance peuvent résilier ce contrat après un sinistre ou une demande d'assistance, toutefois au plus tard un mois après le paiement de l'indemnité, de l'exécution de l'assistance ou du refus de l'indemnisation ou de l'assistance. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du lendemain du dépôt à la poste d'une lettre recommandée, de la signification d'un exploit d'huissier ou de la date du récépissé en cas de remise d'une lettre de résiliation. Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers Allianz Assistance entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur base de l'article 496 du Code pénal.
Les primes payées afférentes à la période suivant l'entrée en vigueur de la résiliation, sont remboursées dans les quinze jours de cette entrée en vigueur.
 4. **Territorialité:**
Les garanties s'appliquent dans les zones suivantes:
 - 4.1. Dans le cas de la garantie "Annulation":
Dans le monde entier.
 - 4.2. Dans le cas des garanties "Assistance Personnes", "Assistance Domicile", "Voyage de Compensation", "Bagages" et "Capital Accident de Voyage":
Lors d'un déplacement hors de votre domicile, dans la zone choisie lors de la souscription de ce contrat, c'est-à-dire:
 - "Europe + bassin méditerranéen" = Le continent européen (sauf la C.E.I. et l'Albanie), le Royaume Uni (Grande-Bretagne+Irlande du Nord), l'Irlande, les îles de la Méditerranée, les îles Canaries, Madère, la Tunisie, le Maroc, la Turquie asiatique, l'Egypte et Israël;
 - "Monde entier" = Le monde entier.
 5. **Montants assurables maximaux:**
 - 5.1. Les montants assurés représentent l'indemnisation maximale possible pour la durée totale de la période assurée.
 - 5.2. Quel que soit le nombre de contrats conclus auprès de l'assureur et/ou de l'assureur, les montants assurables maximaux sont:
 - 10.000 EUR/personne assurée dans le cas des garanties "Voyage de Compensation" et "Annulation". Les prix de voyage/de location dépassant ce maximum ne peuvent pas être assurés, même pas si le montant assuré est limité à 10.000 EUR/personne assurée;
 - 3.750 EUR/personne assurée dans le cas de la garantie "Bagages";
 - 75.000 EUR/personne assurée dans le cas de la garantie "Capital Accident de Voyage";
 - Les montants mentionnés dans ce contrat dans le cas des autres garanties.
 6. **Le moyen de transport ou rapatriement des personnes:**
Sauf mention contraire, celui-ci se fait par avion en classe économique ou par train en première classe si la distance est inférieure à 1.000 km, avec le transport nécessaire des ou vers les aéroports ou gares concernés.
Allianz Assistance vérifie toujours si les moyens de transport initialement prévus peuvent encore être utilisés lors du rapatriement.
 7. **Paiement de nuits d'hôtel assurées:**
Allianz Assistance indemnise les frais d'une chambre avec

petit-déjeuner, jusqu'à maximum 65 EUR/nuit/personne.

8. **Subrogation:**
Allianz Assistance est subrogée, à concurrence de l'indemnité payée, dans vos droits et actions contre tiers. Si, par votre fait, la subrogation ne peut pas produire ses effets, Allianz Assistance peut vous réclamer la restitution de l'indemnité versée dans la mesure du préjudice subi.
9. **Prescription:**
Toute action dérivant de ce contrat est prescrite après trois ans à dater de l'événement qui donne ouverture à l'action.
10. **Protection de la vie privée et droits des personnes enregistrées:**
Allianz Assistance collecte, en tant que responsable du traitement, des données à caractère personnel vous concernant et qui sont nécessaires pour assurer la gestion du contrat (appréciation du risque, gestion de la relation commerciale) et d'éventuels sinistres (en ce compris la surveillance du portefeuille et la prévention d'abus et fraudes). En souscrivant le contrat, vous donnez expressément votre consentement au traitement des données relatives à la santé par Allianz Assistance dans le cadre des finalités décrites plus haut et – si nécessaire – à la communication de vos données à des tiers (experts, médecins,...).
Vous donnez votre accord pour que votre médecin communique à notre médecin-conseil un certificat établissant la cause du décès. Vous avez un droit d'accès et de rectification de vos données.
11. **Correspondance:**
Allianz Assistance est domiciliée en Belgique, Rue des Hirondelles 2 à 1000 Bruxelles, et tout avis doit être fait à cette adresse.
Les communications écrites qui vous sont destinées, sont valablement expédiées à l'adresse mentionnée dans les Conditions Particulières ou à l'adresse que vous communiquez ultérieurement à Allianz Assistance.
12. **Règles juridiques - Pouvoir juridique:**
Ce contrat est régi par ces Conditions Générales et Particulières, les dispositions de la Loi relative aux assurances et la Législation belge. Toute félicitation ou toute plainte concernant nos services peut nous être adressée:
 - par courrier à l'attention du service qualité;
 - par fax: +32-2-290 65 26;
 - par e-mail: quality.be@allianz.com
 Si, après le traitement de votre plainte par nos services, un désaccord persiste, vous avez une possibilité de recours auprès de l'Ombudsman des Assurances, de Meeûsquare 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as, fax +32-2-547 59 75. Outre la possibilité de recourir à une procédure judiciaire, toute plainte relative à ce contrat peut être adressée à l'Autorité des services et marchés financiers, Rue du Congrès 12-14 à 1000 Bruxelles.
13. **La langue du contrat**
Le contrat, l'objet de ces conditions générales, sera effectué en français ou en néerlandais.
14. **Droit de renonciation**
Conformément à la loi belge sur les pratiques du marché et sur la protection du consommateur, vous pouvez renoncer à votre achat dans les 14 jours qui suivent l'achat de l'assurance. Si l'achat a lieu dans les 14 jours qui précèdent la date de départ, le délai de réflexion expire la date de départ.

II. ASSISTANCE PERSONNES

Allianz Assistance organise et prend en charge ce qui suit.

1. **Vous payez des frais médicaux, suite à votre maladie ou votre accident, survenu à l'étranger:**
Le remboursement:
 - 1.1. Des frais médicaux à l'étranger, après déduction des indemnités auxquelles vous avez droit auprès de la sécurité sociale ou de l'assurance de votre mutualité. En cas d'hospitalisation, Allianz Assistance peut avancer les frais médicaux.
Pour la formule Assistance Voyage : jusqu'à 75.000 EUR/ personne assurée ;
Pour la formule Multirisque : illimité.
 - 1.2. Du transport local à l'étranger, vers le médecin le plus proche ou vers l'hôpital le plus proche afin de recevoir les premiers soins.
 - 1.3. Du transport local à l'étranger, par ambulance, si prescrit par un médecin.
 - 1.4. Du transport local à l'étranger, de vos compagnons de voyage assurés afin de vous rendre visite à l'hôpital, jusqu'à 65 EUR.
 - 1.5. Uniquement pour la formule Multirisque :
En cas d'un accident vous survenu à l'étranger, et à condition que vous ayez déjà consulté un médecin ou un dentiste à l'étranger et que vous ayez encouru des frais médicaux à l'étranger:
Des frais de suivi médical dans le pays de votre domicile jusqu'à un an après votre accident et jusqu'à maximum 6.250 EUR/personne assurée, déduction faite des indemnités auxquelles vous avez droit auprès de la sécurité sociale ou de l'assurance de votre mutualité.
2. **Vous êtes de santé, suite à votre maladie ou votre accident, nécessite un transport ou un rapatriement:**
 - 2.1. Votre transport depuis l'hôpital où vous êtes immobilisé vers votre domicile, vers l'hôpital le plus proche de votre domicile ou vers

- l'hôpital qui est mieux adapté pour poursuivre votre traitement. Le transport ou le rapatriement se fait par avion sanitaire, par avion en classe économique, par ambulance ou par tout autre moyen de transport approprié. Le rapatriement sera fait sous surveillance médicale si votre état de santé l'exige.
- La décision du transport ou du rapatriement, et de sa manière, le choix du moyen de transport et le choix de l'hôpital appartiennent exclusivement au service médical de Allianz Assistance, après concertation avec le médecin traitant sur place, en ne prenant en considération que votre état de santé.
- Le transport d'un compagnon de voyage assuré afin de vous accompagner jusqu'à votre domicile ou jusqu'à l'hôpital.
 - Le rapatriement des membres de la famille assurés et d'un compagnon de voyage assuré si ce dernier doit poursuivre son voyage seul.
 - Si ils le préfèrent, Allianz Assistance indemnise les frais supplémentaires nécessaires afin de pouvoir poursuivre leur voyage, jusqu'à concurrence des frais que Allianz Assistance aurait pris en charge pour leur rapatriement.
 - Si, pour des raisons médicales, vous ne pouvez pas vous occuper des enfants mineurs assurés vous accompagnant, et qu'aucun compagnon de voyage ne peut reprendre cette tâche:
 - Le transport aller et retour depuis son domicile dans l'Union Européenne ou en Suisse d'une personne désignée par la famille ou d'une hôtesse, afin d'aider les enfants mineurs assurés durant leur rapatriement;
 - L'indemnisation de maximum 1 nuit d'hôtel pour cette personne;
 - Le rapatriement des enfants mineurs assurés.
 - Prolongation du séjour**
Vous devez prolonger votre séjour sur prescription médicale, suite à votre maladie ou votre accident:
 - L'indemnisation des nuits d'hôtel pour vous et une personne assurée:
 - Pour la formule Assistance Voyage : jusqu'à 3 nuits ;
 - Pour la formule Multirisque : jusqu'à 7 nuits.
 - Vous rapatriement, celui du compagnon de voyage précité et celui des membres de la famille assurés.
 - Uniquement pour la formule Multirisque :**
Vous devez prolonger votre séjour, suite à une grève de l'entreprise de transports qui organise votre retour: L'indemnisation de maximum 3 nuits d'hôtel.
 - Amélioration du séjour**
Vous devez améliorer votre accommodation de séjour sur prescription médicale, suite à votre maladie ou votre accident: L'indemnisation des nuits d'hôtel pour vous et une personne assurée.
 - Pour la formule Assistance Voyage : jusqu'à 3 nuits;
 - Pour la formule Multirisque : jusqu'à 7 nuits.
 - Vous devez être hospitalisé suite à votre maladie ou votre accident:**
 - Enfants de moins de 18 ans qui voyagent sans leurs parents:
 - Le transport aller et retour de vos parents depuis leur domicile, afin de se rendre à votre chevet à l'hôpital;
 - L'indemnisation de maximum 7 nuits d'hôtel pour vos parents.
 - Vous devez séjourner plus de 5 jours à l'hôpital et vous voyagez seul:
 - L'organisation et l'indemnisation du transport aller et retour, depuis son domicile dans l'Union Européenne ou en Suisse, d'une personne désignée par vous ou d'un membre de la famille, afin de se rendre à votre chevet à l'hôpital;
 - L'indemnisation de maximum 7 nuits d'hôtel pour cette personne.
 - Pour des raisons médicales, vous ne pouvez pas vous occuper des enfants mineurs assurés vous accompagnant, et aucun compagnon de voyage ne peut reprendre cette tâche: La couverture de l'article II.2.4. est d'application.
 - Vous devez retourner prématurément à votre domicile depuis l'étranger:**
 - Pour cause de décès ou d'hospitalisation de plus de 48 heures, de:
 - Votre conjoint(e) cohabitant de droit ou de fait;
 - Toute personne vivant habituellement dans votre foyer familial;
 - Tout parent ou apparenté jusques et y compris le deuxième degré;
 - Un de vos remplaçants professionnels, si votre présence est nécessaire afin de le remplacer;
 - La personne ayant durant votre voyage la charge de vos enfants mineurs ou de toute personne handicapée vivant avec vous.
 - L'accouchement prématuré d'un parent ou apparenté jusques et y compris le deuxième degré.
 - Sous "accouchement prématuré", on entend tout accouchement avant la 33ème semaine de grossesse.
 - Disparition ou enlèvement de:
 - Vous-même;
 - Votre conjoint(e) de droit ou de fait habitant avec vous;
 - Toute personne vivant habituellement dans votre foyer familial;
 - Tout parent ou apparenté jusques et y compris le deuxième degré;
 - Vous ou une personne vivant habituellement dans votre foyer familial, êtes convoqué:
 - Pour une transplantation d'organe;
 - Pour un rappel militaire inattendu, et non lié à votre activité professionnelle;
 - Pour l'adoption d'un enfant;
 - Comme témoin devant un tribunal suite à une convocation par lettre judiciaire;
 - Comme membre du jury devant la Cour d'Assises.
 - Vous êtes militaire professionnel et vous devez partir en mission militaire ou humanitaire et à condition que cette mission n'ait pas été prévue au moment de la souscription de la police.
 - Suite à des dégâts matériels graves à votre domicile, votre seconde résidence ou vos locaux professionnels, durant votre voyage; à condition que ce sinistre soit survenu soudainement, qu'il n'était pas prévisible, et que votre présence suite à ces dégâts soit absolument requise et ne puisse pas être postposée.
 - L'organisation et l'indemnisation de:
 - Soit votre rapatriement, celui des membres de famille assurés et d'un compagnon de voyage assuré si ce dernier doit poursuivre son voyage seul;
 - Soit le transport aller et retour d'une personne assurée. Dans ce

- cas, le voyage de retour doit avoir lieu dans les 8 jours suivant le rapatriement et avant la fin de la durée du voyage prévue.
- Décès à l'étranger d'une personne assurée:**
 - L'indemnisation du rapatriement de la dépouille mortelle du lieu du décès au lieu d'inhumation dans le pays de son domicile, y compris également le cercueil en zinc, l'embaumement et les frais de douane.
 - L'indemnisation du traitement post-mortem, cercueil compris, jusqu'à 1.500 EUR/personne assurée. En aucun cas, les frais de cérémonie funéraire et d'inhumation ne sont pris en charge par Allianz Assistance.
 - L'indemnisation des frais d'enterrement ou de crémation sur place à l'étranger jusqu'à 1.500 EUR/personne assurée, si les héritiers le préfèrent. Ceci comprend le traitement post-mortem et la mise en bière, le cercueil, le transport local de la dépouille mortelle, l'enterrement ou la crémation à l'exclusion du service funéraire, et le rapatriement de l'urne.
 - L'organisation et l'indemnisation du rapatriement des membres de la famille assurés et d'un compagnon de voyage assuré si ce dernier doit poursuivre son voyage seul.
 - L'organisation et l'indemnisation d'une assistance psychologique sous forme de cinq sessions auprès d'un psychologue ou un psychothérapeute reconnu en Belgique.
 - Décès d'une personne assurée durant un déplacement dans le pays de son domicile:**
L'indemnisation du rapatriement de la dépouille mortelle du lieu du décès au lieu d'inhumation dans le pays de son domicile. Allianz Assistance ne supporte pas les frais de cercueil, de traitement post-mortem, de service funéraire, d'enterrement ou de crémation.
 - Frais de recherche et de secours à l'étranger:**
L'indemnisation des frais de fonctionnement d'un service de secours et de recherche lors de votre accident ou de votre disparition.
 - Pour la formule Assistance Voyage: jusqu'à 1.000 EUR/personne assurée ;
 - Pour la formule Multirisque : jusqu'à 3.750 EUR/personne assurée.
 - Ski-pass:**
Le remboursement de votre ski-pass au prorata des jours non utilisés, jusqu'à 125 EUR, au cas d'une fracture, votre rapatriement ou hospitalisation durant plus de 48 heures, suite à votre maladie ou votre accident.
 - Médicaments, prothèses, verres de lunettes ou lentilles de contact perdus, cassés ou volés, à l'étranger:**
L'organisation de leur remplacement et l'indemnisation de leur envoi. Ceci à condition qu'ils soient indispensables, que des alternatives équivalentes ne soient pas disponibles sur place à l'étranger, et qu'ils aient été prescrits par un médecin. Les médicaments et prothèses doivent être reconnus par la sécurité sociale du pays de votre domicile. Néanmoins, vous devez obtenir l'accord préalable du service médical de Allianz Assistance et l'intervention peut être refusée si elle est en contradiction avec la législation locale.
 - Le prix d'achat de ces objets doit être remboursé à Allianz Global Assistance dans les 30 jours suivant leur paiement.
 - Bagages perdus ou volés, à l'étranger:**
L'organisation et l'indemnisation de l'envoi d'une valise d'effets personnels. Ceux-ci doivent être délivrés à Allianz Assistance par une personne désignée par vous.
 - Titres de transport perdus ou volés:**
L'organisation de votre rapatriement, moyennant paiement préalable à Allianz Assistance, par vous ou par une personne désignée par vous, des frais de rapatriement.
 - Papiers d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte grise ou visa) perdus ou volés, à l'étranger:**
 - Le remboursement des frais administratifs pour leur remplacement, à condition que vous ayez rempli à l'étranger toutes les formalités requises, comme la déclaration auprès des instances compétentes, de la police, de l'ambassade, du consulat.
 - Vous rapatriement si vous êtes l'incapacité de revenir à la date initialement prévue suite à cet incident.
 - Chiens et chats:**
Si votre chien ou votre chat, vous accompagnant à l'étranger, est victime d'une maladie ou d'un accident vous avez droit à l'indemnisation des frais d'un vétérinaire jusqu'à 65 EUR.
 - Dépenses imprévues:**
Si vous avez une dépense imprévue que vous ne pouvez pas payer Allianz Assistance peut mettre à votre disposition à l'étranger la somme nécessaire à concurrence de maximum 2.500 EUR à condition que cette somme ait été versée sur le compte en banque de Allianz Assistance et que la dépense soit prévue pour un événement assuré pour lequel vous avez contacté l'assistance de Allianz Assistance.

III. ASSISTANCE DOMICILE

Uniquement pour la formule Multirisque.

Allianz Assistance peut délivrer les services suivants.

- Service d'information:**
Allianz Assistance peut vous aider à préparer votre voyage en vous communiquant des informations concernant:
 - Les mesures sanitaires et médicales de précaution;
 - Les vaccinations obligatoires et conseillées;
 - Les formalités administratives pour les voyageurs, les véhicules et les animaux domestiques;
 - Les adresses des consulats et des offices de tourisme étrangers en Belgique, et des consulats belges à l'étranger.
 Ce service d'information est opérationnel du lundi au vendredi, de 09 à 17 heures. Ces informations sont uniquement demandées et communiquées par téléphone.

- 2. Votre enfant mineur non accompagnant doit être hospitalisé pour maladie ou accident, durant votre déplacement à l'étranger:**
L'organisation et l'indemnisation de votre rapatriement si le médecin traitant prévoit que l'enfant doit être hospitalisé plus de 48 heures et si votre retour prématuré est justifié par la gravité de l'état de santé de votre enfant.
Si l'état de santé de votre enfant ne justifie pas votre retour prématuré ou si vous ne pouvez pas revenir immédiatement, le service médical de Allianz Assistance, après prise de contact avec le médecin traitant, vous tiendra au courant de l'évolution de l'état de santé de votre enfant.
- 3. Votre domicile a encouru de graves dégâts matériels pendant que vous êtes en voyage:**
A condition que ce sinistre soit survenu soudainement, qu'il n'ait pas été prévisible, et que votre présence suite à ces dégâts soit absolument requise et ne puisse être postposée:
 - Vous rapatriement conformément à l'article II.7. de la garantie "Assistance Personnes".
 - La réservation et l'indemnisation d'une nuit d'hôtel pour vous et toute personne assurée vivant dans votre foyer familial.
 - L'organisation et l'indemnisation du transport en taxi de ces personnes vers un hôtel proche de votre domicile, si celles-ci ne peuvent pas se déplacer par leurs propres moyens.
 - L'organisation et l'indemnisation de la surveillance de votre domicile par une firme spécialisée durant maximum 48 heures, si les objets laissés dans votre domicile doivent être protégés contre le vol.
 - L'indemnisation des frais de location d'un véhicule utilitaire jusqu'à 250 EUR, avec lequel vous déménagez les objets laissés dans votre domicile.
 - L'indemnisation des frais pour la garde de vos enfants mineurs jusqu'à 65 EUR/jour durant maximum 3 jours.
- 4. Vous perdez les clés de votre domicile, celles-ci sont volées ou les serrures sont endommagées suite à une tentative d'effraction:**
Si ceci se passe pendant que vous êtes en voyage: L'organisation et l'indemnisation des frais de déplacement et de dépannage d'un serrurier jusqu'à 100 EUR. Vous devez toutefois prouver votre statut d'habitant du domicile.

IV. VOYAGE DE COMPENSATION

Uniquement pour les formules Assurance Annulation et Multirisque.

- 1. La garantie:**
A condition que vous ayez un contrat de voyage, Allianz Assistance vous indemnise par un nouveau contrat de voyage auprès du même intermédiaire de voyage. Ceci sous la forme d'un bon de valeur nominatif et non-cessible, valable jusque 18 mois après le sinistre. La contre-valeur de celui-ci sera payée jusqu'au maximum du prix du voyage ou de la location que vous avez payée pour ce nouveau contrat de voyage. Concernant le montant assuré, l'article VI.2. de la garantie "Annulation" est d'application.
- 2. Application:**
 - Vous êtes rapatrié anticipativement pour raison médicale suite à votre maladie ou votre accident:
Si le rapatriement est prévu contractuellement et est indemnisé par Allianz Assistance ou par une autre compagnie d'assistance, Allianz Assistance vous offre un voyage de compensation pour un montant identique au montant assuré.
 - La perte totale de votre véhicule suite à un accident au cours de votre voyage, à l'exception du voyage de retour: Allianz Assistance vous offre un voyage de compensation pour un montant identique au montant assuré.
 - Vous êtes rapatrié anticipativement pour une autre raison:
Si le rapatriement est prévu contractuellement et est indemnisé par Allianz Assistance ou par une autre compagnie d'assistance et si cette compagnie a donné son accord préalable pour ce rapatriement, Allianz Assistance vous offre un voyage de compensation calculé au prorata de vos nuits restantes, à partir du moment où Allianz Assistance ou l'autre compagnie d'assistance a reçu votre demande de rapatriement, jusqu'au dernier jour de la durée de voyage mentionnée aux Conditions Particulières.

V. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES GARANTIES ASSISTANCE PERSONNES, ASSISTANCE DOMICILE ET VOYAGE DE COMPENSATION

Uniquement pour les formules Assistance et Multirisque.

- 1. Biens abandonnés à l'étranger:**
Dans le cas d'un rapatriement ou d'un transport assuré par ce contrat, et si aucun compagnon de voyage ne peut ramener ces biens:
 - Pour vos bagages et votre vélo: L'organisation et l'indemnisation des frais de transport jusqu'à 190 EUR/personne assurée, sauf si vous allez chercher vous-même votre véhicule abandonné.
 - Pour votre chien ou votre chat: L'organisation et l'indemnisation du transport de ces animaux qui vous accompagnent, jusqu'à 190 EUR.
Les frais de quarantaine et/ou de vétérinaire nécessaires pour le transport restent à votre charge.
- 2. Frais de télécommunication à l'étranger:**
Dans le cadre d'une assistance assurée par ce contrat: Le remboursement des frais de télécommunication nécessaires que vous avez encourus à l'étranger afin de joindre votre intermédiaire

ou Allianz Assistance à concurrence de 125 EUR.

3. Assistance juridique à l'étranger:

- 3.1. L'indemnisation des honoraires de votre expert, huissier et avocat sur place jusqu'à 250 EUR/police, afin de préserver vos intérêts en cas de dégâts matériels à votre véhicule suite à un accident de la circulation à l'étranger.
- 3.2. L'indemnisation des honoraires de votre expert sur place jusqu'à 250 EUR/police, pour la constatation de réparations fautes à votre véhicule.
- 3.3. Vous êtes poursuivi juridiquement à l'étranger suite à un accident:
 - 3.3.1. L'indemnisation jusqu'à 1.250 EUR/personne assurée des honoraires de votre avocat étranger.
 - 3.3.2. L'avance d'une caution pénale à payer à l'étranger, jusqu'à 12.500 EUR/personne assurée, si vous êtes incarcéré à l'étranger suite à cet accident ou que vous courez le risque d'être incarcéré. Vous devez rembourser cette somme à Allianz Assistance dans les 30 jours suivant son paiement. Si les autorités locales libèrent la caution payée avant ce terme, vous devez rembourser celle-ci immédiatement à Allianz Assistance.

4. La transmission d'un message urgent:

Si, en cas de votre maladie ou accident, vous désirez transmettre depuis l'étranger un message urgent à votre famille ou à des personnes de votre entourage immédiat dans le pays de votre domicile, Allianz Assistance fait le nécessaire pour transmettre ce message aux personnes concernées.

5. Problèmes de langue à l'étranger:

Si vous encourez à l'étranger de graves problèmes pour comprendre la langue parlée dans le cadre d'une assistance assurée par ce contrat, Allianz Assistance vous aide dans la mesure de ses moyens. Si dans le cadre des services prestés, appel doit être fait à un interprète, Allianz Assistance prend les frais en charge jusqu'à 125 EUR.

6. L'assistance non garantie:

Si votre sinistre n'est pas garanti par ce contrat, Allianz Assistance peut vous aider par souci humanitaire et sous certaines conditions. Dans ce cas, tous les frais doivent être payés intégralement à Allianz Assistance avant l'organisation de l'assistance.

VI. ANNULATION

Uniquement pour les formules Assurance Annulation et Multirisque.

1. La garantie:

- 1.1. Le remboursement des frais d'annulation dus suivant le contrat de voyage, à l'exclusion de tous les frais de dossier, lorsque vous annulez le contrat de voyage avant le début réel de votre arrangement de voyage.
- 1.2. Le remboursement des frais de modification (par exemple: des frais d'hôtel supplémentaires pour une chambre single), limité à l'indemnité en cas d'annulation, si vous modifiez votre voyage avant le début réel de votre arrangement de voyage.
- 1.3. Le remboursement de votre prix de location au prorata du nombre de personnes, limité à l'indemnité en cas d'annulation de la location, si vous ne participez pas au voyage, et que vos compagnons de voyages conservent la location. Cette indemnisation est également limitée aux frais supplémentaires afin d'échanger la réservation pour une location équivalente de capacité inférieure dans le même domaine et aux mêmes dates, si cet échange était possible.
- 1.4. Le remboursement du prix du voyage/de la location au prorata de la période dont vous n'avez pas pu profiter, limité à l'indemnité en cas d'annulation, si vous commencez le voyage avec retard.

2. Le montant assuré:

Le montant assuré est le prix du voyage/de la location mentionné aux Conditions Particulières. Celui-ci doit être identique au prix du voyage/de la location du contrat de voyage. Si le montant assuré est inférieur au prix du voyage ou de la location du contrat de voyage, Allianz Assistance n'est tenu d'intervenir qu'à concurrence du rapport entre le montant assuré et ce prix du voyage/de la location.

Dans le cas des formules Assurance Annulation et Multirisque Séjour, le montant maximum d'indemnisation est 10.000 EUR/personne assurée.

Dans le cas de la formule Multirisque Transport, il n'est pas tenu compte de la règle proportionnelle susmentionnée et les montants maximum d'indemnisation sont:

- pour des voyages dans la région "Europe + bassin méditerranéen": 625 EUR/personne assurée;
- pour des voyages dans la région "Monde Entier": 1.250 EUR/personne assurée.

3. Application:

A condition que la raison invoquée constitue pour vous un obstacle sérieux rendant impossible d'entreprendre le voyage réservé; vous et toute personne assurée tombant par rapport à vos sous la définition de la formule familiale, pouvez annuler dans les cas suivants:

- 3.1. Maladie, accident ou complication durant la grossesse, de:
 - Vous-même;
 - Votre conjoint(e) de droit ou de fait habitant avec vous;
 - Toute personne vivant habituellement dans votre foyer familial;
 - Tout parent ou apparenté jusques et y compris le deuxième degré;
 - La personne reprenant vos activités professionnelles durant votre voyage, s'il s'agit d'une seule personne;
 - La personne ayant durant votre voyage la charge de vos enfants mineurs ou de toute personne handicapée habitant chez vous;
 - La personne chez qui vous allez loger à l'étranger, son(sa) conjoint(e) de droit ou de fait, toute personne vivant habituellement dans son foyer familial ou ses parents ou apparentés jusques et y compris le deuxième degré.
- 3.2. Décès de:
 - Vous-même;
 - Votre conjoint(e) de droit ou de fait habitant avec vous;
 - Toute personne vivant habituellement dans votre foyer familial;

- Tout parent ou apparenté jusques et y compris le deuxième degré ou tout mineur parent ou apparenté jusques et y compris le troisième degré;
 - La personne reprenant vos activités professionnelles durant votre voyage, s'il s'agit d'une seule personne;
 - La personne ayant durant votre voyage la charge de vos enfants mineurs ou de toute personne handicapée habitant chez vous;
 - La personne chez qui vous allez loger à l'étranger, son(sa) conjoint(e) de droit ou de fait, toute personne vivant habituellement dans son foyer familial ou ses parents ou apparentés jusques et y compris le deuxième degré.
- 3.3. Votre grossesse en tant que telle pour autant que le voyage soit prévu dans les 3 derniers mois de la grossesse et que le contrat ait été souscrit avant le début de la grossesse.
 - 3.4. L'accouchement prématuré d'un parent ou apparenté jusques et y compris le deuxième degré.
Sous "accouchement prématuré", on entend tout accouchement avant la 33ème semaine de grossesse.
 - 3.5. Graves dégâts matériels à votre domicile, votre seconde résidence ou vos locaux professionnels, à condition que ce sinistre soit survenu soudainement, qu'il n'ait pas été prévisible, et que votre présence suite à ces dégâts soit absolument requise et ne puisse être postposée.
 - 3.6. Disparition ou enlèvement de:
 - Vous-même;
 - Votre conjoint(e) de droit ou de fait habitant avec vous;
 - Toute personne vivant habituellement dans votre foyer familial;
 - Tout parent ou apparenté jusques et y compris le deuxième degré;
 - 3.7. Le véhicule des transports publics, votre véhicule personnel ou celui de votre compagnon de voyage, avec lequel vous vous rendez au lieu où débute votre arrangement de voyage réservé (transport, séjour,...), est immobilisé, durant le trajet ou dans les 5 jours le précédant, par un accident de la circulation, une panne, un incendie, un vol ou du vandalisme, survenant au véhicule; et celui-ci ne peut être remis en route afin d'atteindre sa destination dans les délais.
 - 3.8. Le véhicule assurant votre transfert au point de départ de votre arrangement de voyage réservé est immobilisé durant ce trajet, subit du retard ou reste en défaut suite à un événement inattendu, imprévisible et non annoncé, de telle manière que vous ratiez votre départ avec le moyen de transport réservé dans le contrat de voyage et devant vous amener à votre première destination.
 - 3.9. Vous ou une personne vivant habituellement dans votre foyer familial est licencié(e) comme travailleur.
 - 3.10. Vous concluez un contrat de travail pour une durée d'au moins 3 mois à condition:
 - Soit d'être inscrit en tant que demandeur d'emploi auprès du F.O.R.E.M., de l'O.R.B.E.M. ou d'une autre administration compétente;
 - Soit d'avoir terminé vos études ou votre formation au cours des 3 derniers mois.
 - 3.11. Vous êtes militaire professionnel et vous devez partir en mission militaire ou humanitaire et à condition que cette mission n'ait pas été prévue au moment de la souscription de la police.
 - 3.12. Vous ne pouvez pas être vacciné ou immunisé pour raison médicale, à condition que cette vaccination ou immunisation soit exigée par les autorités locales.
 - 3.13. Vous ou une personne vivant habituellement dans votre foyer familial, êtes convoqué:
 - Pour une transplantation d'organe;
 - Pour un rappel militaire inattendu, et non lié à votre activité professionnelle;
 - Pour une mission imprévue pour le compte d'une organisation humanitaire officielle;
 - Pour l'adoption d'un enfant;
 - Comme témoin devant un tribunal suite à une convocation par lettre judiciaire;
 - Comme membre du jury devant la Cour d'Assises.
 - 3.14. Votre divorce pour autant que la procédure de divorce ait été introduite devant les tribunaux après réservation du voyage et sur présentation d'un document officiel.
 - 3.15. Votre séparation de fait pour autant que l'un des conjoints de droit ou de fait ait changé de domicile après la réservation du voyage et nous transmette un document officiel en attestant.
 - 3.16. Vous devez présenter un examen de repêchage; à condition que celui-ci prenne place durant ou dans les 31 jours suivant le voyage, et que le report de cet examen ne soit pas possible.
 - 3.17. Le vol de vos papiers d'identité et/ou de votre visa dans les 48 heures qui précèdent votre départ et que vous ayez déclaré le vol auprès des autorités compétentes.
 - 3.18. Le visa nécessaire pour entreprendre le voyage réservé vous est refusé.
 - 3.19. L'accès au pays de destination vous est refusé, à condition que vous soyez en possession de tout document légalement exigé.
 - 3.20. Le décès inopiné de votre chien, chat ou cheval dans les 7 jours précédant votre voyage sur présentation d'un certificat de décès rédigé par un vétérinaire attestant que votre animal domestique était en bonne santé lors de la réservation du voyage.
 - 3.21. Vous êtes expulsé inopinément du logement que vous louez à condition que votre contrat de location ne soit pas encore résilié par le propriétaire du logement lors de la réservation du voyage et à condition que vous deviez quitter le logement entre le jour de la réservation du voyage et 30 jours après le retour initialement prévu.
 - 3.22. Un parent ou apparenté âgé jusques et y compris le deuxième degré doit quitter inopinément la maison de repos ou il réside dans les 30 jours précédant le départ initialement prévu du voyage, à condition que vous soumettiez à Allianz Assistance une attestation écrite de l'établissement.
 - 3.23. Un compagnon de voyage annule sur base d'une des raisons susmentionnées de telle façon que vous deviez voyager seul ou avec seulement 1 compagnon de voyage.
- #### 4. Indemnisation forfaitaire en cas de retard de votre avion de ligne:
- Au cas où votre avion de ligne a un retard de minimum 12 heures au départ vers votre destination de voyage à l'étranger et à condition que vous puissiez présenter une attestation des autorités aéroportuaires compétentes, Allianz Assistance vous paie la somme de 37,50 EUR par personne à partir de 12 heures de retard et 75 EUR par personne à partir de 36 heures de retard.
Cette garantie ne peut être cumulée avec une autre garantie.

VII. BAGAGES

Uniquement pour la formule Multirisque.

1. Le montant assuré:

Le montant assuré est de 1.250 EUR/personne assurée.

2. La garantie:

Allianz Assistance assure vos bagages contre:

- 2.1. Le vol.
- 2.2. L'endommagement total ou partiel.
- 2.3. La non-livraison par les transports publics, un transporteur privé ou par l'organisateur de voyage après leur prise en consignment.
- 2.4. Le retard de livraison au lieu de destination de voyage à l'étranger de minimum 12 heures par les transports publics, un transporteur privé ou par l'organisateur de voyage après leur prise en consignment.

3. L'assurance bagages contre le vol:

- 3.1. Si vos bagages se trouvent dans une voiture de tourisme (pas un cabriolet, un mobilhome, un véhicule 4x4 ou un minibus) utilisée par vous et fermée à clé, dont les vitres et le toit sont totalement fermés, et dans laquelle les bagages se trouvent entièrement à l'abri des regards dans un coffre fermé pourvu d'une plaque arrière: Contre le vol par effraction caractérisée, entre 7 et 22 heures.
- 3.2. Si les bagages se trouvent dans votre chambre d'hôtel ou votre résidence de vacances: Contre le vol par effraction caractérisée.
- 3.3. Si les bagages se trouvent sous votre surveillance ou sont portés par vous: Contre le vol commis avec violence physique sur la personne.
- 3.4. Si le vol ne répond pas aux dispositions susmentionnées de cet article: Si les objets ont été protégés par vous contre le vol, en tant que bon père de famille. Dans un espace public ou un endroit aussi accessible aux autres personnes, vous devez de toute façon toujours garder vous-même les objets en vue.

4. Le calcul de l'indemnité:

- 4.1. Les dommages sont indemnisés au premier risque, et toutes les indemnités vous sont versées personnellement.
- 4.2. L'indemnité est calculée sur base du prix que vous avez payé lors de l'achat des objets assurés, en tenant compte de la moins-value suite à l'âge ou à l'usure.
- 4.3. En cas de dommage partiel, seule la réparation de l'objet est indemnisée, à l'exclusion des frais d'expertise et de transport.
- 4.4. L'indemnité ne peut être supérieure au prix que vous avez payé lors de l'achat de l'objet assuré. Allianz Assistance indemnise uniquement les dommages réellement subis. Il n'est pas tenu compte des dommages indirects.
- 4.5. Si les bagages sont retrouvés après le vol ou la non-livraison définitive, vous devez rembourser à Allianz Assistance l'indemnité déjà versée, après déduction éventuelle des dommages constatés et assurés.
- 4.6. L'indemnité est limitée au montant assuré. L'indemnité est également limitée à:
 - 30 % du montant assuré par personne assurée, pour:
 - Chaque objet individuellement;
 - L'ensemble des objets de valeur (voir aussi l'article X.5.1.1.);
 - L'ensemble du matériel et équipement de sport;
 - Les dommages dus au bris du bagage;
 - Les dommages dus au vol de ou dans un véhicule de location;
 - Les dommages dus au vol tombant sous l'article VII.3.4.
 - Les frais administratifs jusqu'à 125 EUR/personne assurée pour le remplacement de l'ensemble des papiers d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte grise ou visa), cartes bancaires, cartes de crédit et cartes magnétiques;
 - Les achats de stricte nécessité jusqu'à 20 % du montant assuré par personne assurée, dans le cas de l'article VII.2.4. Si le bagage apparaît ensuite définitivement perdu, cette indemnité sera déduite de l'indemnité que vous recevrez à ce moment.

VIII. CAPITAL ACCIDENT DE VOYAGE

Uniquement pour la formule Multirisque

1. Le montant assuré de 12.500 EUR/personne assurée.

2. La garantie:

- 2.1. En cas de décès suite à un accident et dans un délai d'un an après l'accident, le montant assuré est payé au bénéficiaire mentionné nominativement aux Conditions Particulières ou par défaut aux héritiers légaux, déduction faite de l'indemnité qui a éventuellement déjà été versée pour l'invalidité permanente suite à l'accident.
Pour les enfants de moins de 15 ans, le montant assuré est remplacé par l'indemnisation des frais d'inhumation jusqu'à 1.875 EUR/personne assurée.
- 2.2. En cas d'invalidité permanente suite à un accident, le montant assuré vous est payé en fonction du degré d'incapacité physique permanente. Ce degré est défini à partir du jour de consolidation et au plus tard 3 ans après l'accident, suivant le barème officiel belge pour l'invalidité.
Les capitaux prévus pour le décès et pour l'invalidité permanente ne peuvent pas être cumulés.

IX. VOS OBLIGATIONS

- Obligations générales:**
 - Appel à l'assistance:

En cas de sinistre possible -après avoir reçu la première aide médicale urgente- contacter immédiatement Allianz Assistance et suivre ses instructions:
Téléphoner (24 heures sur 24) au numéro +32-2-290.61.00 ou faxer votre message (24 heures sur 24) au numéro +32-2-290.61.01.

Toute assistance, tout frais ou toute prestation de service ne donne droit à une indemnisation que si l'accord préalable a été demandé à Allianz Assistance et que Allianz Assistance a donné son autorisation.
Seul pour vos frais médicaux ambulatoires dont le total est inférieur à 250 EUR, vous ne nécessitez pas d'accord préalable de Allianz Assistance.
 - La communication de sinistres par écrit:

Dès que possible, et en tout cas dans les 7 jours calendrier, donner avis par écrit à Allianz Assistance de la survenance du sinistre.
 - La fourniture de renseignements utiles:

Sans retard, et en tout cas dans les 30 jours, fournir à Allianz Assistance tous les renseignements utiles et répondre aux demandes qui vous sont faites, pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre.
 - Faire objectiver une blessure corporelle:

Faire objectiver médicalement la maladie ou la blessure en cas d'accident.
 - Les frais suite à une blessure corporelle:

Tant dans le pays de votre domicile que durant votre séjour à l'étranger, vous devez prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir récupérer vos frais auprès de la sécurité sociale et de chaque institution d'assurance.
 - Informations en cas de lésion physique:

Prendre les mesures nécessaires afin de fournir à Allianz Assistance les informations médicales afférentes à la personne concernée. De plus, autoriser les médecins de Allianz Assistance à recueillir les informations médicales afférentes à la personne concernée. Autoriser aussi le médecin désigné par Allianz Assistance à examiner la personne concernée.
 - La preuve de dommages matériels:

Transmettre à Allianz Assistance les justificatifs originaux concernant les circonstances, les conséquences et l'étendue de votre dommage.
En cas de vol ou de vandalisme, faire immédiatement dresser un procès-verbal par les autorités judiciaires les plus proches du lieu où se sont déroulés les faits ou du lieu où ils ont été constatés par vous.
Tant lors de l'enlèvement que lors de la livraison de votre véhicule, vous devez faire établir un constat détaillé concernant l'état de votre véhicule.
 - Prévention de sinistres:

Prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
 - Circonstances pour l'évaluation du risque par Allianz Global Assistance:

Le preneur d'assurance a l'obligation, tant lors de la conclusion qu'au cours de ce contrat, de communiquer toutes circonstances existantes, nouvelles ou modifiées, connues de lui, et qu'il doit raisonnablement considérer comme constituant pour Allianz Assistance des éléments d'appréciation du risque.
 - Autres assurances:

Si vous bénéficiez d'autres assurances pour le même risque, vous devez en communiquer les garanties et l'identité des assureurs à Allianz Assistance.
 - Sanctions en cas de non-respect de vos obligations:

Si vous manquez à une de vos obligations, et qu'une relation causale existe avec le sinistre, vous perdez tout droit à la prestation d'assurance.
Toutefois, dans le cas des articles IX.1.2., IX.1.3., IX.1.5., IX.1.8. et IX.2., et si ce manquement entraîne un préjudice pour Allianz Assistance, celle-ci peut uniquement réduire sa prestation à concurrence du préjudice qu'elle a subi.
Le manquement à vos obligations avec intention frauduleuse, l'omission intentionnelle ou l'inexactitude intentionnelle dans la déclaration entraîne toujours la perte de tout droit aux prestations d'assurances.
- Vos obligations concernant la garantie "Annulation":**

Outre les obligations mentionnées dans l'article précédent, vous devez annuler votre contrat de voyage dès qu'un événement qui pourrait empêcher votre voyage a lieu, afin de limiter les conséquences de l'annulation.
Enfin, vous devez faire objectiver médicalement la maladie, ou la blessure en cas d'accident, avant l'annulation.
- Vos obligations concernant la garantie "Bagage":**
 - En cas de vol: faire immédiatement dresser un procès-verbal par les autorités judiciaires les plus proches de l'endroit où le vol a eu lieu ou de l'endroit où vous l'avez constaté; faire constater les traces d'effraction, et en fournir la preuve à Allianz Assistance;
 - En cas de vol dans un hôtel, vous devez aussi porter immédiatement plainte auprès de la direction de l'hôtel, et en fournir la preuve à Allianz Assistance;
 - En cas d'endommagement total ou partiel: faire immédiatement établir un constat écrit par les instances compétentes ou par le responsable, et en fournir la preuve à Allianz Assistance;

- En cas de vol, de non-livraison, de livraison tardive, d'endommagement total ou partiel, des objets pris en charge par une compagnie de transport: Mettre immédiatement et dans tous les cas dans le délai déterminé par le contrat de transport- le transporteur en demeure, exiger du personnel compétent de la compagnie qu'un constat contradictoire soit établi, et en fournir la preuve à Allianz Assistance;
 - Sur demande, et à vos frais, vous devez faire parvenir le bagage endommagé à Allianz Assistance.
- Vos obligations concernant la garantie "Capital Accident de Voyage":**

Tout bénéficiaire doit communiquer immédiatement un décès à Allianz Assistance par écrit, afin que Allianz Assistance puisse, si elle le désire, faire procéder à une autopsie par le médecin de son choix avant l'enterrement ou la crémation.

X. EXCLUSIONS

- Exclusions générales:**

Sont, outre les exclusions mentionnées dans les Conditions Générales de la garantie concernée, exclues de la garantie:

 - Toute maladie ou tout accident, existant lors de l'entrée en vigueur de la garantie concernée, et leurs conséquences.
N'est cependant pas exclue: une récurrence imprévisible ou une complication imprévisible, après l'entrée en vigueur de la garantie concernée, d'une maladie ou un accident existant lors de l'entrée en vigueur de la garantie concernée, pour autant que cette maladie ou les conséquences de l'accident soit/soient stable(s) durant les deux mois précédant l'entrée en vigueur de la garantie, et qu'aucune thérapie n'ait été entamée ou adaptée durant les deux mois précédant l'entrée en vigueur de la garantie.
 - Les troubles psychiques, psychosomatiques ou nerveux, sauf si au moment du sinistre il y a un séjour permanent de plus de 7 jours consécutifs dans une institution de soins de santé.
 - Toutes circonstances, sauf des maladies, connues ou présentes lors de l'entrée en vigueur de la garantie concernée et leurs conséquences dont on pouvait raisonnablement attendre qu'elles conduisent au sinistre, à l'exception des maladies.
 - Usage abusif de médicaments, l'usage de drogues, de stupéfiants ou d'excitants, l'ivresse ou l'alcoolisme, à l'exception du suicide ou de la tentative de suicide.
 - Les actes intentionnels ou volontaires, les attitudes irréfléchies, à l'exception de suicide et de la tentative de suicide.
 - La participation à des paris, crimes ou rixes, sauf en cas de légitime défense.
 - La participation, à titre professionnel ou sous contrat avec rémunération, à n'importe quel sport ou compétition, ainsi qu'aux entraînements.
 - Toute participation à un sport ou une compétition pour lequel des véhicules à moteur sont utilisés (essais, compétitions, rallies, raids,...) et les entraînements.
 - Les activités liées à des risques de travail ou d'entreprise particuliers.
 - Les grèves, les décisions des autorités, la limitation de la libre circulation, les rayonnements radioactifs ou le non-respect volontaire des dispositions légales ou officielles.
 - Les guerres, les guerres civiles, les insurrections, les révolutions ou les émeutes; sauf à l'étranger, et si le sinistre a lieu dans les 14 jours à dater du début de cet événement dans le pays où vous séjournez, et que cet événement vous a surpris.
 - Les actes de terrorisme et leurs conséquences sauf pour le rapatriement et les frais médicaux inférieurs à 2.500 EUR.
 - Les retards ou le non-respect de services convenus, en cas de force majeure, d'événements imprévisibles, de grèves, de guerres ou de guerres civiles, de révoltes, d'émeutes, de décisions des autorités, de restriction de la libre circulation, de rayonnement radioactif, d'explosion, de sabotage, de détournement ou de terrorisme.
 - Chaque assistance, transport, rapatriement, réparation et remorquage est effectué avec votre accord et sous votre contrôle. Seul le prestataire de services est responsable des prestations effectuées par ses soins.
 - Les épidémies et la quarantaine.
 - Toutes les conséquences des exclusions mentionnées dans ce contrat.
- Exclusions concernant les garanties "Assistance Personnes" et "Assistance Domicile":**

Sont, outre les exclusions mentionnées dans les Conditions Générales de la garantie concernée, exclues de la garantie:

 - Les cures, l'héliothérapie, les traitements diététiques, la médecine préventive, les check-up, les consultations de contrôle ou d'observation périodiques, la contraception, les prothèses, les frais d'optique, les lunettes, les verres de lunettes, les lentilles de contact, les béquilles, les appareils médicaux, les vaccinations et les vaccins.
 - Les interventions ou traitements esthétiques, sauf s'ils sont médicalement nécessaires pour cause de lésion corporelle.
 - Les diagnostics, traitements et médications, qui ne sont pas reconnus par la sécurité sociale du pays de votre domicile (par exemple: Belgique: INAMI).
 - La grossesse, sauf en cas de complications évidentes et imprévisibles. Tout sinistre après 26 semaines de grossesse, l'interruption volontaire de grossesse ou l'accouchement et les interventions qui en découlent et leurs conséquences, sont de toute manière exclus de la garantie.

- Exclusions concernant la garantie "Voyage de Compensation":**

Sont, outre les exclusions mentionnées dans les Conditions Générales de la garantie concernée, exclues de la garantie:

 - Le rapatriement en cas d'immobilisation d'un véhicule, si le véhicule est réparable en moins de 5 jours.
 - Les déplacements dans le cadre de vos activités professionnelles.
- Exclusions concernant la garantie "Annulation":**

Sont, outre les exclusions mentionnées aux Dispositions Communes des Conditions Générales, exclus de la garantie:

 - Les frais de dossier.
 - L'accouchement normal et les interventions qui en découlent.
 - Le licenciement pour motif urgent.
- Exclusions concernant la garantie "Bagages":**
 - Objets non-assurés:
 - Les objets de valeurs, sauf:
 - En cas de vol commis avec violence physique sur la personne lorsque les objets de valeur se trouvent sous votre vue ou sont portés par vous;
 - En cas du cambriolage du coffre-fort mural de votre chambre d'hôtel ou de votre résidence de vacances ou du principal coffre-fort mural de l'hôtel ou du domaine de vacances dans lequel vous avez consigné les objets de valeur, s'il y a effraction caractérisée du coffre-fort.
 - La monnaie, les billets de banque, les chèques, les autres papiers de valeur, les titres de transport, les photos, les timbres, tous documents ou preuves, les clés.
 - Les produits de beauté.
 - Les bicyclettes, les tentes, les planches à voile, le matériel de plongée sous-marine, et les objets n'étant pas considérés par l'article I.1.13. comme bagages; ainsi que leurs pièces détachées et accessoires. Les objets laissés sans surveillance sur ou dans ceux-ci, sont également exclus.
 - Les instruments de musique, les tapis, les objets d'art, les antiquités, les collections.
 - Les prothèses, les béquilles, les chaises roulantes et les appareils médicaux.
 - Les lunettes, les lunettes de soleil, les verres de lunettes, les lentilles de contact, sauf si elles sont détruites ou endommagées suite à un accident avec atteinte corporelle.
 - Le hardware, le software et les gsm.
 - Exclusions:

Sont, outre les exclusions mentionnées aux Conditions Générales de la garantie concernée, exclues de la garantie:

 - Les défauts préexistants des bagages.
 - Les fuites de liquides, de matières grasses, de colorants ou de produits corrosifs, faisant partie du bagage.
 - L'endommagement de bagages fragiles tels que les poteries, les objets en verre, en porcelaine ou en marbre.
 - L'endommagement d'objets laissés sans surveillance hors d'un immeuble.
 - La perte, l'oubli ou l'égarement de bagages, sauf dans le cas des articles VII.2.3. et VII.2.4.
 - Les griffes et les égratignures survenues aux valises, sacs de voyages et emballages durant le transport.
 - Les objets de valeur transportés par la compagnie aérienne.

- Exclusions concernant la garantie "Capital Accident de Voyage":**

Sont, outre les exclusions mentionnées aux Conditions Générales de la garantie concernée, aussi exclues de la garantie:

 - Les personnes âgées de plus de 75 ans.
 - Les sports avec véhicule à moteur ou bateau à moteur, les sports aériens, le parachutisme, la navigation en solitaire, l'alpinisme, la randonnée sur glacier sans guide, le saut à ski, le para-gliding, le ski de vitesse, le hockey sur glace, le bobsleigh, le skeleton, les sports de combat, la spéléologie.
 - Les épidémies, les infections, l'empoisonnement, la pollution de l'environnement ou les catastrophes naturelles.
 - Les coups de soleil, les gelures ou congestions, sauf si ces faits sont la conséquence d'un accident assuré.
 - Les voyages aériens, sauf en tant que passager payant d'appareil agréé pour le transport public de voyageurs.
 - L'usage d'un véhicule terrestre motorisé à deux roues d'une cylindrée supérieure à 49 cc.
 - Les hernies abdominales et sub-abdominales.
 - Les guerres, les invasions, les actes d'ennemis étrangers au pays, les prises d'otages, les actes militaires, les guerres civiles, les rébellions, les révolutions, les émeutes, la force militaire ou d'usurpation, les périodes d'exercices militaires, les mobilisations, les appels à l'insurrection, les exercices de pompiers.

Votre contrat est constitué de deux parties:

- Les "Conditions Générales" décrivent le fonctionnement de votre contrat et les obligations réciproques. Elles comprennent le contenu des garanties ainsi que les exclusions.
- Les "Conditions Particulières" décrivent les données personnelles de votre contrat, y compris les garanties que vous avez conclues.

Tel. +32 2 290 64 11
Fax +32 2 290 64 19

Numéro Assistance 24/24 h

Tel. +32 2 290 61 00
Fax +32 2 290 61 01

www.allianz-assistance.be

Annexe B-Privacy19

Au 25 mai 2018, la présente annexe fera partie intégrante des conditions d'assurance. Sur notre site www.allianz-assistance.be, vous trouverez à tout moment la version la plus actuelle des conditions générales et conditions relatives aux produits de l'assurance.

Protection des données personnelles

Si vous êtes l'assuré du contrat d'assurance que vous allez souscrire, nous vous invitons à lire attentivement la présente note explicative.

Si le contrat d'assurance est souscrit en faveur de personnes autres que vous-même (par exemple les travailleurs ou dirigeants de votre entreprise, un ou plusieurs tiers, ...), les droits et obligations que décrit la présente note demeurent intégralement applicables.

La présente déclaration explique quelles données personnelles nous collectons, comment et pourquoi nous le faisons et avec qui nous partageons ces données.

1. Qui sommes nous ?

Nous sommes AWP P&C S.A. - Belgian Branch avec un siège statutaire à Paris, France. Nous agissons également sous le nom d'Allianz Assistance et faisons partie d'Allianz Partners SAS. Notre organisation dispose d'une autorisation qui nous permet de proposer des assurances et services. Allianz Assistance est responsable de la protection de vos données personnelles. Nous respectons à ce propos les lois et règles en vigueur applicables à la protection des données.

2. Quelles données personnelles collectons nous ?

Lorsque vous demandez une assurance chez nous, nous collectons et traitons les données personnelles suivantes :

- Nom, adresse et domicile.
- Sexe, date de naissance et âge.
- Données de contact (numéro de téléphone, adresse e-mail, etc.).
- Données de paiement (carte de crédit, numéro de compte bancaire, etc.).
- Données de couverture des polices conclues.
- Lors de l'utilisation du site et des applications : type d'appareil, navigateur, langue, date, durée et adresse IP.
- Pour certaines assurances : données de localisation, immatriculation, données de voyage, nationalité, preuve d'identité, profession et composition de ménage.
- Résultats relatifs aux filtrage et/ou prévention d'abus et de fraudes à l'assurance.

En outre, nous collectons et traitons aussi des données personnelles particulières, comme des données médicales. Notre centrale d'appel fournit une aide directe lors de : visite chez un médecin, hospitalisation, accident grave ou décès. Si la centrale d'appel le juge nécessaire, elle peut demander des données auprès d'un assuré, des membres de la famille, assistants sociaux et/ou du médecin traitant. Elle peut fournir ces données à des personnes qui participent à cette mission d'assistance. Elle fournit également des informations à notre médecin-conseil.

3. Dans quels buts collectons et utilisons nous les données personnelles ?

Vous découvrirez ci-dessous les buts pour lesquels nous pouvons utiliser vos données personnelles. Nous vous expliquons aussi si nous avons besoin ou non de votre consentement à cet effet.

Buts	Votre consentement est-il nécessaire ?
Pour accepter et exécuter votre police d'assurance ou les éventuels sinistres que couvre votre contrat et l'envoi obligatoire d'informations sur votre situation d'assurance.	Non
Pour notre administration financière.	Non
Pour des activités de marketing. Par exemple en vue d'accroître notre fichier clients ou de vous informer sur les produits et services qui pourraient vous intéresser. Nous pouvons le faire par le biais de : e-mail, courrier, téléphone, site web et applications. Si vous n'appréciez pas cette forme de communication, vous pouvez introduire une réclamation ou retirer votre consentement (voir point 9).	Oui, à moins que nous ayons un intérêt légitime au traitement
Pour des activités de profilage. Il s'agit de la collecte, de l'analyse et du croisement de vos données personnelles afin d'établir un profil. Elles ont pour but d'adapter notre communication et notre gamme de produits à vos préférences personnelles. En outre, grâce aux profils, nous pouvons inventorier d'éventuels risques (exploitation)	Oui, à moins que nous ayons un intérêt légitime au traitement
Pour prendre des décisions automatisées. Par exemple pour calculer une prime et déterminer la hauteur de votre avantage client ou prime de fidélité sur base de votre profil. Personnaliser en outre votre visite de notre site web en adaptant les produits, services, offres et contenus à vos préférences.	Oui, à moins que le traitement soit nécessaire pour l'établissement et l'exécution du contrat d'assurance
À des fins d'analyses statistiques et afin de continuer à développer nos produits et services.	Non
Prévenir les abus et prévenir et combattre les fraudes (à l'assurance), le blanchiment et le financement du terrorisme. En outre, pour protéger la sécurité et l'intégrité du secteur financier, notre organisation, nos collaborateurs et clients.	Non
Pour remplir des obligations légales (comme paiement de l'impôt).	Non
Pour réassurer un risque. Cela implique que nous contractons nous-mêmes une assurance pour répartir le risque.	Non

Nous pouvons aussi recevoir des données personnelles vous concernant de la part des pouvoirs publics et autres organisations ou personnes, comme des intermédiaires, agents mandatés, employeurs, aides sociaux, gestionnaires de sinistres, autres assureurs, bureaux de sondage ou institutions chargées de la prévention des fraudes.

Ci-dessous, sont énumérés les buts pour lesquels nous n'avons pas besoin de votre consentement exprès. Le cas échéant, nous traitons ces données personnelles parce que nous y sommes autorisés et/ou pour remplir des obligations légales. Par exemple lorsque le traitement des données est nécessaire :

- Pour la conclusion d'un contrat ou son exécution.
- Pour protéger vos intérêts ou ceux d'un tiers.
- Pour remplir des obligations légales.
- Dans le cadre d'une mission d'intérêt général.
- Parce que nous (ou des tierces parties) disposons d'un intérêt légitime, sauf si vos intérêts ou ceux d'une partie intéressée priment. Vous souhaitez en savoir plus ? Prenez contact avec nos services (voir point 9).

Si vous ne voulez pas partager vos données personnelles avec nous, nous ne pouvons pas vous proposer d'assurance qui répond à vos besoins spécifiques. En outre, nous ne pourrions gérer ni votre police d'assurance ni vos sinistres.

4. Qui a accès à vos données personnelles ?

Nous veillons à ce que vos données personnelles soient traitées d'une manière qui satisfait aux buts susmentionnés.

Dans le contexte défini des buts énumérés et pour autant que nécessaire, nous partageons également vos données personnelles avec votre courtier, notre réassureur, nos auditeurs, experts, conseillers juridiques et avec les administrations et autorités belges et étrangères dans le cadre de nos obligations de rapport, la sécurité sociale, les mutualités et autres autorités de contrôle. Toutes ces parties sont responsables de la protection de vos données.

Nous pouvons également partager vos données avec des parties qui nous ont mandatés pour traiter les données. Il s'agit des autres entreprises, conseillers, experts, juristes, réparateurs, médecins et entreprises prestataires de services d'Allianz Group. Ces parties ne peuvent pas utiliser vos données personnelles pour leurs propres activités de marketing sans votre consentement.

Nous pouvons partager les données en cas de (plan de) réorganisation, fusion, vente, entreprise conjointe, attribution ou marché. Mais aussi, en cas de faillite ou de cession (d'une partie) de notre entreprise, nos actifs ou actions.

Enfin, nous pouvons toujours partager des données afin de nous conformer à des obligations légales.

5. Où sont traitées mes données personnelles ?

Étant donné que notre assistance a une portée internationale, vos données personnelles peuvent être traitées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Espace Économique Européen (EEE) par les parties visées au point 4. Dans ce cas, nous veillons toujours à passer des accords sur la confidentialité et la sécurité et à ce que ces accords soient conformes aux règles applicables à la protection des données. Nous ne transmettons jamais vos données personnelles à des parties qui ne disposent pas des droits pour traiter celles-ci.

Si une autre entreprise d'Allianz Group traite vos données personnelles en dehors de l'EEE, nous le faisons sur base de prescriptions d'exploitation approuvées. Ledit Allianz Privacy Standard (Allianz BCR) offre une protection correcte des données personnelles et est applicable à toutes les entreprises de Allianz Group. L'Allianz BCR et la liste des entreprises Allianz Group qui y satisfont se trouvent sur www.allianz-assistance.be/fr/confidentialite/. Lorsque l'Allianz BCR n'est pas applicable, nous prenons des mesures adéquates. Celles-ci veillent à ce que la transmission des données personnelles en dehors de l'EEE bénéficie de la même protection qu'au sein de l'EEE. Vous souhaitez savoir quelles sont ces mesures ? Prenez contact avec nos services (voir point 9).

6. Quels droits avez-vous dans le domaine de vos données personnelles ?

Si la loi vous y autorise, vous avez le droit de :

- Demander l'accès à vos données personnelles. Il peut s'agir de questions sur la manière dont nous obtenons les données et pourquoi elles sont traitées. Ou sur des données de contact des parties responsables, des sous-traitants et autres organisations ou personnes avec lesquelles les données peuvent être partagées.
- Retirer à tout moment votre consentement au traitement de données personnelles.
- Adapter vos données personnelles si elles sont incorrectes ou incomplètes.
- Demander d'effacer vos données personnelles de nos systèmes dans certaines circonstances. Par exemple si nous n'en avons plus besoin pour les buts susmentionnés visés lors de la collecte ou du traitement et que nous ne sommes plus tenus par la loi de conserver vos données plus longtemps.
- Demander de limiter le traitement dans certaines circonstances, par exemple limitation de l'utilisation des données dont vous contestez la validité dans la période dans laquelle nous devons les contrôler.
- Vous opposer au traitement.
- Pouvoir transmettre vos données personnelles et obtenir celles-ci dans un format structuré, couramment utilisé et lisible, pour vous ou pour un nouvel assureur et/ou un autre responsable du traitement.
- Introduire une réclamation auprès de nos services ou de l'autorité chargée de la Protection des données, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles – www.privacycommission.be.

Si vous souhaitez y avoir recours, vous pouvez prendre contact avec nos services. Vous trouverez nos données de contact au point 9. Veuillez à mentionner vos nom, adresse e-mail, numéro de police (si vous disposez d'une police) et à formuler votre demande. Vous pouvez également utiliser notre formulaire de demande en ligne à cet effet sur www.allianz-assistance.be/fr/confidentialite/.

7. Comment pouvez-vous introduire une réclamation ?

Vous pouvez introduire une réclamation afin de vous opposer au traitement de vos données personnelles ou nous demander d'y mettre fin. Nous accédons à votre demande, à moins que la loi nous autorise à poursuivre ce traitement. Si vous voulez introduire une réclamation, vous pouvez prendre contact avec nos services. Vous trouverez nos données de contact au point 9.

8. Combien de temps conservons nous vos données personnelles ?

Nous conservons vos données personnelles aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à la réalisation des buts susmentionnés ou que la loi l'exige. Le délai de conservation peut donc varier d'une (garantie d') assurance à l'autre.

9. Comment pouvez-vous prendre contact avec nos services ?

Si vous avez des questions sur la façon dont nous utilisons vos données personnelles, pour introduire des réclamations ou exercer vos droits, prenez contact avec nos services par e-mail ou par courrier à :

Allianz Assistance

À l'attn de Data Privacy Officer
Rue des Hirondelles 2, 1000 Bruxelles
E-mail : privacy.be@allianz.com

10. À quelle fréquence actualisons nous la présente déclaration relative au respect de la vie privée ?

Nous mettons la présente déclaration relative au respect de la vie privée à jour de façon régulière. La dernière version est disponible sur notre site : www.allianz-assistance.be/fr/confidentialite/. Vous êtes informé directement en cas de modification substantielle. La présente déclaration relative au respect de la vie privée a été dernièrement mise à jour en avril 2018.